

DEPARTEMENT DU TARN- ARRONDISSEMENT DE CASTRES- COMMUNE DE FREJEVILLE

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Battue aux pigeons touriers.**

Le Maire de la Commune de Fréjeville,

- Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prévention, à la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu les dégâts causés aux biens, les nuisances et l'insalubrité dus aux pigeons touriers sur le territoire de la commune de Fréjeville, y compris dans le village et les différents hameaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est ordonné une battue municipale de destruction de pigeons touriers sur le territoire de la commune, hors zone d'habitations, entre la période du **samedi 27 février 2021 de 8 heures à 17 heures et la période du samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 de 8 heures à 17 heures**, sous la responsabilité du Maire ou de ses Adjointes, avec le concours de la Société de Chasse de Fréjeville, avec la participation de 50 fusils maximum.

**ARTICLE 2** : les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

**ARTICLE 3** : le rassemblement des chasseurs aura lieu sur le parking de la mairie de Fréjeville.

**ARTICLE 4** : une ampliation du présent arrêté sera adressée au Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vielmur-sur-Agout, au Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

**ARTICLE 5** : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Fréjeville, le 19 février 2021.

Le Maire, Claude ALBA.

